

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 29 février 2016 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Gilles MOUNIER, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Mesdames BOUDESOCQUE et MICHELL qui avaient respectivement donné procuration à Madame CASTELAIN et Madame GARLAN.

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Madame SEVE comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 18 février 2016

Ordre du jour :

➤ **Décisions :**

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L21-22 du code général des collectivités territoriales

➤ **Urbanisme :**

- Révision du Plan Local d'Urbanisme : débat sur les orientations générales modifiées du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Acquisition d'une parcelle de terrain, propriété du collège Saint-Stanislas
- Lotissement des écoles (allée du docteur Pierre Lucas) : remise à la commune de la voirie et des réseaux
- Aménagement de l'îlot de la place Léon Cheminant : demande de subvention pour l'étude préalable à la réalisation de l'opération.

➤ **Accessibilité :**

- Agendas d'Accessibilité programmée de la collectivité (AD'AP)

➤ **Finances :**

- Approbation du Compte administratif (ville, eau & assainissement, camping, OMT et lotissements)
- Affectation du résultat (ville, eau & assainissement et OMT)
- Quitus pour les comptes de gestion du trésorier principal (ville, eau & assainissement, camping, OMT et lotissements)
- Rapport d'Orientations Budgétaires 2016

➤ **Dématérialisation des actes :**

- Mise en place du procès-verbal électronique, convention avec l'agence nationale de traitement automatisé des infractions
- Avenants à la convention du 12/08/13 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état

➤ **CCPI :**

- Actualisation du plan départemental des itinéraires de promenade

➤ **Aménagement :**

- Convention d'occupation du domaine public pour la pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques
- Projet d'effacement des réseaux : rue des jardins, rue de Brest et place Leclerc
- Projet d'effacement des réseaux : rue des Pierre Noires
- Projet d'effacement des réseaux : rue du Pont de bois

➤ **Affaires diverses :**

- Sollicitation de subventions à la CCPI pour une étude commerciale
- Sollicitation du fonds de soutien à l'investissement local
- Adhésion Mémorial des finistériens fort Montbarey
- Redevance pour occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- Motion de soutien aux agriculteurs

➔ **Le procès verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2015 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal avec deux modifications de texte :**

- *Intervention de Nicole CASTELAIN sur les statuts de la C.C.P.I. et l'aspect optionnel de la mutualisation.*

- *Intervention de Maryse GARLAN sur la fermeture de l'A.L.S.H. les trois premières semaines d'août.*

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L21-22 du code général des collectivités territoriales (Délibération du 14 avril 2014)

DATE	N°	OBJET
22/12/15	2015/007	Marché de travaux : pose de carrelage et faïences pour la salle de sport bel air (vestiaires), notification du marché à la SARL GORDET pour un montant de 4483,48 € HT (travaux effectués en janvier 2016)
29/01/16	2016/001	Marché de services (prestations intellectuelles) : étude préalable à la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot de la place Léon Cheminant, attribution du marché au groupement « Tristan La Prairie Architecte, Société d'Aménagement du Finistère (SAFI), Onésime Paysage » pour un montant de 32 262,50 € H.T.

URBANISME

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES MODIFIÉES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DEDÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Exposé préalable (note de synthèse).

En sa qualité d'Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, François QUEAU rappelle que la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du conseil municipal du 15 septembre 2014.

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme indique que le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), l'article L 153-12 précisant quant à lui que le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal.

Ce débat sur le PADD est intervenu lors de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2015.

Il apparaît que depuis cette date, les circonstances précisées ci-dessous nécessitent un nouveau débat au sein du conseil municipal, sur une modification apportée à certaines des orientations générales du PADD.

Pour ce faire, un exemplaire du PADD, faisant apparaître ces modifications, est transmis à chacun des conseillers municipaux, à l'appui de la convocation au conseil municipal du 29 février 2016.

1 – La révision du taux de croissance retenu par la commune.

Le projet de PADD, objet du débat en conseil municipal le 14 septembre 2015, se base sur un taux de croissance de 1,5 % par an, soit 10 400 habitants à l'horizon 2035 (titre 1 du PADD - « SAINT-RENAN, POLE STRUCTURANT DU PAYS DE BREST, VILLE ACCUEILLANTE).

Atteindre l'objectif d'accueillir environ 10 400 habitants environ à l'horizon 2035 induit la mise sur le marché de 76 logements annuels, soit 1518 logements sur 20 ans, qui nécessitent que 76 hectares soient réservés à l'urbanisation, sur la base d'une densité de 20 logements/hectares, conforme au SCOT du Pays de Brest.

Ce choix repose sur le constat que la commune doit veiller au renouvellement de sa population et continuer de jouer son rôle de pôle structurant à vocation urbaine du Pays de Brest.

Suite au débat en conseil municipal le 14 septembre 2015, il a été procédé à la traduction réglementaire du PADD (règlement graphique et règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation).

La proposition de la traduction réglementaire du PADD a été présentée à la commission spéciale pour la révision du PLU, lors de sa réunion du 22 décembre 2015, avant d'être soumise pour avis aux services de l'État et aux Personnes Publiques Associées, lors d'une réunion en mairie, le 25 janvier 2016.

Lors de cette réunion du 25 janvier 2016, les services de l'État, représentés par la DDTM/Pôle d'aménagement territorial de Brest, ont reconnu à Saint-Renan son rôle de pôle structurant, et confirmé l'accueil prioritaire de population et d'activités économiques sur les pôles identifiés dans le SCOT du Pays de Brest, afin de renforcer l'organisation urbaine. Cependant, ils ont invité la commune à réduire les surfaces réservées à l'urbanisation, au regard des enjeux de réduction de la consommation des espaces agricoles et de lutte contre l'étalement urbain.

Lors de cette même réunion, les services de l'État ont également fait valoir que les projections démographiques de l'Insee pour 2040 étant en baisse, les taux de croissance démographique sur lesquels se basent les PLU doivent également être revus à la baisse pour tenir compte de la chute du solde naturel et du vieillissement de la population.

Il est décidé de prendre en compte ces observations des services de l'Etat, en basant la prospective démographique sur un taux de croissance annuel de 1,3% (au lieu de 1,5% retenu initialement), soit une population visée de 10 000 habitants environ à l'horizon 2035.

Cette prospective démographique conduit à prévoir la construction de 67 nouveaux logements par an, qui nécessitent que 62 hectares soient réservés à l'urbanisation pour l'habitat.

François QUEAU exprime sa conviction que le taux de croissance de 1,5 % est cohérent et qu'il correspond à un « urbanisme de projet » Il précise que la décision de réduire le taux à 1,3 % a été prise suite à des échanges avec le cabinet d'avocats LGP et le bureau d'études GEOLITT.

2 – La mention d'objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace.

S'agissant de promouvoir une utilisation économe des ressources, le PADD qui a été débattu le 14 septembre 2015 fixe en son titre III - SAINT-RENAN, POLE STRUCTURANT DU PAYS DE BREST, VILLE A LA CAMPAGNE/sous-titre C, les actions suivantes :

« - Continuer d'exploiter les potentialités de réinvestissement urbain = les espaces mutables de la ville, à l'exemple de l'îlot de la Poste.

- Identifier les secteurs du centre-ville et proches du centre-ville, dans lesquels les densités pourront être augmentées, maintenir une densité de 20 logements/hectare pour les zones d'extension.

- Ces différentes actions, qui pourront être confortées par une adaptation du règlement écrit, conduiront ainsi à limiter la consommation d'espace par rapport à ce qui a été consommé ces 10 dernières années. Les objectifs de modération de la consommation d'espace devront cependant prendre en compte la double contrainte suivante : l'exploitation depuis 2006 de nombreuses potentialités de renouvellement urbain et les obligations d'accueil de constructions nouvelles faite à la commune au titre de sa qualité de pôle structurant à vocation urbaine du Pays de Brest. »

Cependant, lors de sa réunion du 22 décembre 2015, la commission spéciale pour la révision a été informée de l'obligation que fait l'article L 151-5 du code de l'urbanisme de mentionner dans le PADD les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace.

François QUEAU indique que l'absence d'objectifs chiffrés dans le premier projet est à imputer au bureau d'études GEOLITT, qui n'a pas suffisamment appréhendé cette obligation.

Sur la base d'un taux de croissance annuel de 1,3 % à l'horizon 2035, le PADD fixe désormais comme il suit les actions à entreprendre pour promouvoir une utilisation économe des ressources.

« Objectif chiffré de modération de la consommation d'espace pour l'habitat.

- Continuer d'exploiter les potentialités de « réinvestissement urbain » = les espaces mutables de la ville, à l'exemple de l'îlot de la place Léon Cheminant.
- Permettre la densification du tissu urbain et une optimisation du foncier disponible, en faisant évoluer le règlement des zones U et AU (notamment en réduisant le recul inconstructible par rapport à la voie).
- Identifier les secteurs du centre-ville et proches du centre-ville dans lesquels les densités pourront être augmentées (supérieures à 20 logements/hectare).
- Augmenter la densité brute des zones d'extension de l'habitat à 20 logements/hectare, contre une moyenne de 15 logements/hectares s'agissant des dernières opérations réalisées en application du PLU actuellement en vigueur.
- Les besoins d'urbanisation pour le développement de l'habitat (1335 logements) sont estimés à 62 hectares avec une densité de 30 logements/hectare pour les zones en renouvellement urbain et de 20 logements/hectare pour les zones d'extension.
- L'augmentation de la densité à 20 logements/hectare a minima, conduit ainsi à une réduction de 31 % de la consommation d'espace pour les 20 prochaines années. En effet, une densité moyenne de 15 logements/hectare aurait nécessité de réserver 89 hectares à l'urbanisation. Cet objectif est supérieur à l'objectif global de – 25 % fixé par le SCOT du Pays de Brest.

Objectif chiffré de modération de la consommation d'espace pour les équipements.

- Maintenir les zones réservées aux équipements, voire réduire celle-ci du fait de la présence des zones humides.
- Accueillir les futurs équipements dans les zones mixtes et comptabilisées comme secteur d'habitat.
- Les besoins d'urbanisation pour le développement des équipements sont estimés à 57 hectares, contre 83 hectares réservés dans le PLU actuellement en vigueur, soit un objectif de réduction de la consommation d'espace de – 31 % .

Objectif chiffré de modération de la consommation d'espace pour les activités économiques.

- Optimiser et mobiliser le foncier aménagé pour les activités économiques.
- Étendre de façon limitée la zone de Mespaol, extension constitutive d'une réserve foncière à long terme.
- Les besoins d'extension d'urbanisation pour le développement des activités économiques sont estimés à 17,3 hectares, soit 0,86 hectare par an, soit un objectif de modération de la consommation d'espace de – 2 % par rapport aux 10 dernières années (consommation de 8,81 hectares). »

Pour conclure, François QUEAU précise que les modifications apportées aux orientations générales du PADD se traduisent davantage par une réduction de la consommation d'espace que par une réduction des prévisions de développement de la population à l'échéance 2035.

Il mentionne également comme autre modification apportée au PADD débattu le 14 septembre 2015, la création d'une zone d'activités à usage artisanal au lieu-dit Mengleuz, conforme aux prescriptions du SCOT du fait d'une superficie inférieure à 5 hectares.

Monsieur le Maire reprend la parole après avoir rappelé les trois modifications apportées au PADD, la réduction du taux de croissance, la mention d'objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace, la création d'une zone d'activités à Mengleuz. Il invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur les orientations générales modifiées du PADD.

Débat.

Les conseillers municipaux, appelés à s'exprimer, indiquent unanimement que les orientations générales modifiées du PADD n'appellent pas d'observation de leur part.

Délibération.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants,

VU la délibération du 15 septembre 2014, par laquelle la commune de Saint-Renan a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme, fixé les objectifs de cette révision et les modalités de la concertation,

VU la délibération du 14 septembre 2015, par laquelle le conseil municipal a pris acte après en avoir débattu des orientations générales du PADD,

VU le projet de PADD modifié dont un exemplaire a été transmis à chacun des membres du conseil municipal à l'appui de la convocation à la présente séance, et demeurera annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que sur l'invitation de Monsieur le Maire à débattre sur les orientations générales modifiées du PADD, les conseillers municipaux ont unanimement indiqué ne pas avoir d'observation à formuler,

Prend acte unanimement de l'invitation à débattre sur les orientations générales modifiées du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la révision du plan local d'urbanisme de Saint-Renan, lesquelles n'appellent pas d'observation de sa part.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (propriété du collège Saint-Stanislas)

Monsieur le Maire présente :

L'acquisition récente par la commune de la propriété KERVELLA, située 8 allée verte, a pour objectif la réalisation d'une opération en renouvellement urbain pour l'habitat, qui inclura la propriété voisine des Consorts LE ROUX.

Il apparaît que l'acquisition d'une parcelle de terrain, propriété du collège SAINT-STANISLAS, permettra une optimisation foncière de cette opération.

Cette parcelle pour une superficie de 885 m² environ, qui sera précisée par un document d'arpentage, est issue de la division d'une plus vaste superficie, cadastrée section BP n° 162 pour une contenance totale de 28227 m².

La commune a proposé au conseil d'administration de l'O.G.E.C. une acquisition aux conditions suivantes, qui ont reçu un avis favorable de ce dernier : prix de 80,00 € le m², ensemble des frais inhérents à l'acte supportés par la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition par la commune, aux conditions ci-dessus indiquées.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

LOTISSEMENT « DES ÉCOLES » REMISE DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX A LA COMMUNE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire présente :

La voirie et les réseaux du lotissement « des Ecoles » (allée Docteur Pierre Lucas), approuvé le 15 septembre 2004, sont demeurés jusqu'à présent propriété du lotisseur.

Par lettre du 26 janvier 2016, le Groupe TRECOBAT, lotisseur, a sollicité la remise à la commune de la voirie et des réseaux de ce lotissement.

Les travaux d'aménagement du lotissement ayant fait l'objet le 3 septembre 2009, d'un certificat d'exécution de la totalité des travaux de viabilité, il peut être réservé une suite favorable à cette demande.

La remise à la commune intervient sous la forme d'une cession gratuite et concerne la parcelle cadastrée section BP n° 151 pour une contenance de 672 m².

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer l'acte opérant transfert de propriété, les frais étant supportés par le lotisseur,
- de prononcer le classement dans le domaine public communal de l'allée Docteur Pierre Lucas.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

AMENAGEMENT DE L'ILOT DE LA PLACE LEON CHEMINANT DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ETUDE PREALABLE A LA REALISATION DE L'OPERATION

Monsieur François QUEAU présente :

La réalisation de l'opération d'aménagement en renouvellement urbain de l'îlot de la place Léon Cheminant, a fait l'objet d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne, approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 8 décembre 2014.

Il s'agit d'une opération mixte à dominante d'habitat, notamment pour les personnes âgées, pouvant accueillir également des commerces et des services.

L'intervention de l'EPF est conditionnée à une étude préalable dont les principaux objectifs sont les suivants :

- l'analyse du site et de son inscription dans le tissu urbain,
- l'analyse du contexte dans lequel l'opération doit se développer,
- une programmation en matière de logements (typologie des logements, forme urbaine, ...)
- l'établissement de scénarii contrastés assortis de bilans financiers.

Suite à une consultation en procédure adaptée, la réalisation de cette étude a été attribuée à l'équipe « Tristan La Prairie Architecte, Société d'Aménagement du Finistère (SAFI), Onésime Paysage » pour un montant de 32 262,50 € H.T.

L'opération d'aménagement en renouvellement urbain de l'îlot de la place Léon Cheminant est inscrite au Contrat de Territoire 2015/2020, sous l'intitulé « Réhabilitation de friches urbaines en centre bourg pour lutter contre l'étalement urbain et intégrer de nouveaux besoins ». Il y est prévu un soutien financier à l'acquisition, aux études préalables et aux travaux.

En l'état actuel d'avancement de la démarche, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter la subvention du contrat de territoire, pour ce qui est de la réalisation de l'étude préalable, et d'étendre cette autorisation à tout autre financement public auquel l'étude serait éligible.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

ACCESSIBILITE

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC - DÉPÔT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (AD'AP) DE LA VILLE

Mme HAOULATI KEREBEL Françoise présente :

Exposé Préalable :

Vu la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que ses décrets d'application,

Vu l'Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie, accordant un délai au-delà de la date-butoir initialement fixée par la loi précitée au 31 décembre 2014,

Vu les décrets du 5 novembre 2014 relatifs à l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifiant un certain nombre de prescriptions techniques édictées par les décrets d'application de la Loi du 11 février 2005,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions des demandes de prorogation de délais de dépôt et d'exécution dudit Agenda,

Afin de pouvoir se conformer à la réglementation suscitée et aux obligations afférentes, un diagnostic de l'accessibilité des bâtiments communaux a été réalisé par un organisme agréé : l'APAVE entre novembre 2015 et janvier 2016,

Ce rapport, joint en annexe présente :

- le bilan et l'état de conformité de l'ensemble des bâtiments communaux concernés par l'Ad'AP,
- la stratégie de mise en accessibilité,
- la liste des dérogations,
- le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité

Un plan d'action planifié et chiffré sur 6 ans (2016-2021) a été également établi.

Le rapport, les propositions et le plan d'action ont été présentés à la Commission Accessibilité le 10 février dernier sans remarques particulières.

Au vu des éléments exposés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée présenté en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet la demande d'approbation, puis à prendre toute mesure et/ou disposition nécessaire pour la mise en œuvre de l'Ad'AP,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour la programmation opérationnelle, la mise en œuvre et le suivi des travaux de mise en accessibilité des ERP municipaux.

Monsieur le Maire félicite les équipes techniques pour l'excellent travail réalisé et plus particulièrement son directeur, Arnaud Brénéol et l'APAVE: 453 non conformité détectées. Il souligne que d'ores et déjà des travaux ont commencé. Beaucoup de réalisations vont être menées dans ce sens (des mineures, des majeures) avec un phasage pendant 6 ans. La liste des travaux devra être transmise au Préfet.

Philippe Bescond s'interroge sur les travaux d'accessibilité de l'école Diwan, place aux Chevaux. Ne peuvent-ils pas être entrepris plus tôt ?

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux sont de grande ampleur et en lien avec le projet de reconstruire un bâtiment. Au global à Saint Renan, des petits aménagements seront faits au fur et à mesure, en fonction de la spécificité du relief de la ville. Les sociétés et commerçants sont soumis aux mêmes obligations que la ville.

Philippe Bescond demande où en sont les travaux de voirie et trottoir.

Monsieur le Maire lui répond que des travaux ont été réalisés mais que parfois les normes changent. Il faut travailler en concertation avec les membres de la commission accessibilité. Il y a également la possibilité de bénéficier de l'expertise de la F.N.A.T.H. avec Prigent Colin.

Jean-Louis Colloc indique qu'il faut agir en fonction des travaux à venir. Monsieur le Maire précise qu'il faut aussi s'appuyer sur les besoins réels des personnes concernées.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

FINANCES

François Quéau précise que l'examen des comptes administratifs des différents budgets est un exercice annuel obligatoire et qui revêt un intérêt certain non seulement pour expliquer le passé (comptes de l'année précédente) mais également pour préparer l'avenir : prospective 2016-2020, que nous verrons lors de l'examen du rapport pour le débat d'orientation budgétaire.

Le compte administratif du budget principal, celui de la ville indique une baisse globale des charges de fonctionnement de 0.7% et une hausse des recettes de fonctionnement de 4.4%, ce qui génère une augmentation très importante de l'excédent de fonctionnement qui passe de 917 819€ en 2014 à 1 321 126€ en 2015, soit une hausse de 403 307€ sur un an.

Ce point est primordial pour les années à venir car ce résultat positif va permettre à la ville d'autofinancer une grande partie de ses investissements futurs.

La présentation des comptes administratifs se fera par comparaison avec le CA de l'année précédente (2014) et non avec les budgets primitifs et supplémentaires : 3^{ème} colonne à partir de la gauche des documents.

La chapitre 11, « Charges à caractère général » indique une augmentation modérée de 15013€ sur 1 143 318€, avec un poste à suivre attentivement pour les années à venir : celui des dépenses énergétiques et notamment l'électricité.

Le chapitre 12 « Charges de personnel » est maîtrisé avec une hausse de seulement 10 768€, soit + 0.3% contre +5.1% en 2013 et +2.7% en 2014.

La maîtrise des charges de fonctionnement passe obligatoirement par la maîtrise des dépenses de personnel.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » est en légère augmentation à + 1.3%. Il s'agit essentiellement pour ce chapitre des participations du budget ville aux budgets du CCAS, du camping, de l'OMT et de la Caisse des Ecoles, des contrats d'association ND de Liesse et Diwan et des subventions piscine et aux associations.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET DE LA VILLE

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par le Trésorier Principal de Saint Renan et que le Compte de Gestion 2015 établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2015 du Budget de la Ville.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Comptable Public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2015 de la Ville du Trésorier Principal.

➤ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET DE LA VILLE

Le Compte Administratif 2015 de la Ville, présenté à la Commission des Finances du 16 février 2016 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	1 143 317,78 €
012	Charges de personnel & assimilées	3 180 759,03 €
014	Atténuation des produits	233,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 867 834,95 €
66	Charges financières	326 117,79 €
67	Charges exceptionnelles	4 986,28 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	237 975,19 €
Total		6 761 224,02 €

RECETTES		
70	Prestations de service	320 950,92 €
73	Impôts & taxes	4 794 206,34 €
74	Dotations, subvention & participations	2 407 330,58 €
75	Autres produits de gestion courante	147 793,72 €
76	Produits financiers	57,55 €
77	Produits exceptionnels	18 736,20 €
013	Atténuation de charges (salaires)	148 202,75 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	245 072,37 €
Total		8 082 350,43 €

Excédent de fonctionnement 2015 => 1 321 126,41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	245 072,37 €
20	Immobilisations incorporelles	52 168,60 €
21	Immobilisations corporelles	269 112,13 €
23	Immobilisations en cours	1 922 591,10 €
16	Remboursement d'emprunts & dettes	603 921,04 €
Total		3 092 865,24 €

	RECETTES	
001	Excédent d'investissement reporté	560 321,07 €
13	Subventions d'investissement	230 903,33 €
16	Emprunts et dettes assimilées	894,24 €
10	Apports, dotations & réserves	1 177 363,66 €
21	Dotations corporelles	333 057,76 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	237 975,19 €
Total		2 540 515,25 €

Déficit d'investissement 2015 => -552 349,99 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015 de la Ville

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil à l'occasion du vote d'approbation, Madame ARZUR, 1^{ère} adjointe au Maire a soumis le Compte Administratif 2015 de la Ville au vote des conseillers.

➤ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins cinq abstentions du groupe le Nouvel Elan et 3 abstentions du groupe Cap sur l'avenir.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 DU BUDGET DE LA VILLE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2015, à savoir la somme de 1.321.126,41€ au compte 1068 « Excédents de fonctionnements reportés » en recettes de la section d'investissement. Cette somme sera reprise au Budget Primitif 2016.

➤ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins cinq abstentions du groupe le Nouvel Elan et 3 abstentions du groupe Cap sur l'avenir.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET SERVICE DES EAUX

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par le Trésorier Principal de Saint-Renan et que le Compte de Gestion 2015 établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2015 du Budget du Service des eaux.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Comptable Public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2015 du Service des eaux du Trésorier Principal.

➤ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU SERVICE DES EAUX

Le Compte Administratif 2015 du Service des eaux, présenté à la Commission des Finances du 16 février 2016 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	407 808,61 €
012	Charges de personnel & assimilées	107 579,91 €
65	Autres charges de gestion courante	242,16 €
66	Charges financières	46 999,97 €
67	Charges exceptionnelles	4 864,58 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	85 841,02 €
Total		653 336,25 €
RECETTES		
70	Vente de produits	673 325,47 €
75	Autres produits de gestion courante	350,06 €
77	Produits exceptionnels	60,43 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	31 410,81 €
Total		705 146,77 €

Excédent de fonctionnement 2015 => 51 810,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
001	Déficit exercice antérieur reporté	308 900,91 €
16	Remboursement du capital des emprunts	89 546,16 €
21	Achat d'immobilisations	21 906,22 €
23	Travaux neufs et grosses réparations	10 936,88 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	31 410,81 €
Total		462 700,98 €
RECETTES		
10	Apports, dotations et réserves	58 806,46 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	85 841,02 €
Total		144 647,48 €

Déficit d'investissement 2015 => -318 053,50 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015 du service des eaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil à l'occasion du vote d'approbation, Madame ARZUR, 1^{ère} adjointe au Maire a soumis le Compte Administratif 2015 du service des eaux au vote des conseillers.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins cinq abstentions du groupe le Nouvel Elan.***

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2015, à savoir la somme de 51.810,52€ au compte 1068 « Excédents de fonctionnements reportés » en recettes de la section d'investissement. Cette somme sera reprise au Budget Primitif 2016.

➤ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins cinq abstentions du groupe le Nouvel Elan.**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par le Trésorier Principal de Saint-Renan et que le Compte de Gestion 2015 établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2015 du Budget du Service de l'assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Comptable Public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2015 du Service de l'assainissement du Trésorier Principal.

➤ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Compte Administratif 2015 du Service de l'assainissement, présenté à la Commission des Finances du 16 février 2016 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	298 462,87 €
012	Charges de personnel & assimilées	110 311,11 €
65	Autres charges de gestion courante	39,77 €
66	Charges financières	103 670,67 €
67	Charges exceptionnelles	5 563,52 €
042	Dotations aux Amortissements	233 762,32 €
Total		751 810,26 €
RECETTES		
70	Vente de produits	696 894,74 €
75	Autres produits de gestion courante	950,60 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	66 197,40 €
Total		764 042,74 €

Excédent de fonctionnement 2015=> 12 232,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
16	Remboursement du capital des emprunts	168 000,00 €
21	Achat d'immobilisations	13 184,84 €
23	Travaux neufs et grosses réparations	88 616,71 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	66 197,40 €
Total		335 998,95 €

	RECETTES	
001	Excédent d'investissement reporté	23 317,79 €
10	Apports, dotations et réserves	94 644,17 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	233 762,32 €
Total		351 724,28 €

Excédent d'investissement 2015 => 15 725,33 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015 du service de l'assainissement

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil à l'occasion du vote d'approbation, Madame ARZUR, 1^{ère} adjointe au Maire a soumis le Compte Administratif 2015 du service assainissement au vote des conseillers.

➤ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins cinq abstentions du groupe le Nouvel Elan.**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2015, à savoir la somme de 12.232,48€ au compte 1068 « Excédents de fonctionnements reportés » en recettes de la section d'investissement. Cette somme sera reprise au Budget Primitif 2016.

➤ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins cinq abstentions du groupe le Nouvel Elan.**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL DE LOKOURNAN

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par le Trésorier Principal de Saint-Renan et que le Compte de Gestion 2015 établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2015 du Budget du Camping Municipal de Lokournan.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Comptable Public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2015 du Camping Municipal de Lokournan du Trésorier Principal.

➤ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL LOKOURNAN

Le Compte Administratif 2015 du Camping Municipal de Lokournan présenté à la Commission des Finances du 16 février 2016 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	20 779,82 €
66	Charges financières	9 913,12 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	350,15 €
Total		31 043,09 €

RECETTES		
70	Vente de produits	12 967,77 €
74	Dotations, subventions & participations	17 800,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	250,00 €
Total		31 017,77 €

Déficit de fonctionnement 2015 => -25,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
001	Déficit exercice antérieur reporté	40 157,35 €
041	Opérations patrimoniales	250,00 €
16	Emprunts & dettes assimilées	14 801,85 €
23	Travaux neufs et grosses réparations	686,16 €
Total		55 895,36 €

RECETTES		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €
Total		0,00 €

Déficit d'investissement 2015 => -55 895,36 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015 du camping municipal Lokournan.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil à l'occasion du vote d'approbation, Madame ARZUR, 1^{ère} adjointe au Maire a soumis le Compte Administratif 2015 du camping municipal Lokournan au vote des conseillers.

➤ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins cinq abstentions du groupe le Nouvel Elan.**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par le Trésorier Principal de Saint-Renan et que le Compte de Gestion 2015 établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2015 du Budget de l'Office Municipal de Tourisme.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Comptable Public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2015 de l'Office Municipal de Tourisme du Trésorier Principal.

➤ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Le Compte Administratif 2015 de l'Office Municipal de Tourisme, présenté à la Commission des Finances du 16 février 2016 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	50 308,06 €
012	Charges de personnel & assimilées	106 517,61 €
65	Autres charges de gestion courante	5 190,78 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 654,37 €
Total		163 670,82 €

RECETTES		
002	Résultat d'exploitation exercice précédent	44,56 €
70	Vente de produits	26 381,79 €
74	Dotations/Subventions/Participations	136 604,00 €
75	Autres produits de gestion courante	3 532,75 €
Total		166 563,10 €

Excédent de fonctionnement 2015 => 2 892,28 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
001	Déficit exercice antérieur reporté	26 110,83 €
21	Achat d'immobilisations	702,96 €
23	Travaux neufs et grosses réparations	304,06 €
Total		27 117,85 €

RECETTES		
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	1 654,37 €
Total		1 654,37 €

Déficit d'investissement 2015 => -25 463,48 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015 de l'Office Municipal de Tourisme.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil à l'occasion du vote d'approbation, Madame ARZUR, 1^{ère} adjointe au Maire a soumis le Compte Administratif 2015 de l'Office municipal de tourisme au vote des conseillers.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins cinq abstentions du groupe Le Nouvel Elan.***

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2015, à savoir la somme de 2.892,28€ au compte 002 « Résultats d'exploitation de l'exercice précédent » en recettes de la section de fonctionnement. Cette somme sera reprise au Budget Primitif 2016.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins cinq abstentions du groupe le Nouvel Elan.***

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE BEL AIR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lotissement sera clos très prochainement.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par le Trésorier Principal de Saint-Renan et que le Compte de Gestion 2015 établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2015 du Budget du Lotissement Communal de Bel-Air.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Comptable Public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2015 du Lotissement Communal de Bel-Air du Trésorier Principal.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE BEL AIR

Le Compte Administratif 2015 du Lotissement Communal de Bel-Air, présenté à la Commission des Finances du 16 février 2016 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
DEPENSES		
002	Déficit de fonctionnement reporté	45 035,22 €
011	Charges à caractère général	585,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,35 €
Total		45 620,57 €

RECETTES		
70	Vente de produits	41 833,33 €
Total		41 833,33 €

Déficit de fonctionnement 2015 =>	-3 787,24 €
---	--------------------

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015 du lotissement communal de Bel-Air

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil à l'occasion du vote d'approbation, Madame ARZUR, 1^{ère} adjointe au Maire a soumis le Compte Administratif 2015 du lotissement communal de Bel Air au vote des conseillers.

➤ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins cinq abstentions du groupe le Nouvel Elan.**

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE TREVISQUIN NEVEZ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lotissement sera clos très prochainement.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisé par le Trésorier Principal de Saint-Renan et que le Compte de Gestion 2015 établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2015 du Budget du Lotissement Communal de Trévisquin-Névez.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Comptable Public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2015 du Lotissement Communal de Trévisquin-Névez du Trésorier Principal.

➤ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE TREVISQUIN NEVEZ

Le Compte Administratif 2015 du Lotissement Communal de Trévisquin-Névez, présenté à la Commission des Finances du 16 février 2016 et détaillé par Monsieur François QUEAU, Adjoint au Maire, chargé des finances, se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
	DEPENSES	
011	Charges à caractère général	0,00 €
Total		0,00 €
	RECETTES	
70	Prestations de service	26 250,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	22 502,04 €
Total		48 752,04 €

Excédent de fonctionnement 2015 => 48 752,04 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015 du Lotissement Communal de Trévisquin-Névez.

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil à l'occasion du vote d'approbation, Madame ARZUR, 1^{ère} adjointe au Maire a soumis le Compte Administratif 2015 du lotissement communal de Trévisquin-Névez au vote des conseillers.

➤ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins cinq abstentions du groupe Le Nouvel Elan.**

RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur QUEAU a présenté le rapport et expliqué son contenu.

Exposé Préalable :

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de ville de Saint Renan est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal. A compter du 1^{er} janvier 2016, ce débat prend la forme d'un rapport (loi NOTRe).

Ce rapport pour le débat d'orientation budgétaire permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- d'exposer l'évolution prévisible, de situer le budget à venir dans un contexte pluriannuel et de définir une stratégie financière cohérente avec la préservation de la solvabilité,
- de discuter des priorités du budget primitif et de présenter les actions à mettre en œuvre.

Ce rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération permet de mesurer les conséquences des choix de gestion réalisés et, par suite, d'évaluer les capacités d'investissement de la Ville à l'horizon 2020.

Le présent document aborde successivement :

- le contexte socio-économique et l'environnement général,
- l'analyse de la situation financière et fiscale de la commune : données et ratios généraux, fiscalité, endettement : cadrage rétrospectif (2009 – 2015),
- les enjeux et orientations 2016,
- le programme pluriannuel d'investissement 2016-2020,
- la présentation de l'hypothèse prospective (années 2016-2020).

En annexe est également joint un document analysant en détail l'état de la dette de la Ville au 1^{er} janvier 2016.

La présentation du rapport pour débat d'orientation budgétaire et le débat qui s'en suit doivent être actés par la présente délibération.

Serge ODEYE questionne sur le faible écart de 20 K€ au vu des non remplacements du personnel

François Quéau précise qu'une grande partie de l'économie réalisée suite aux 4 départs en retraite est déjà affectée au CA 2015, car l'agent ayant le salaire le plus élevé parmi ces retraités est parti le 1/07/2015, avec donc une incidence sur la moitié de l'année et les autres de façon échelonnée de septembre à novembre. Les TAP et les remplacements dus aux arrêts maladie expliquent également ce faible écart.

François Quéau souligne que les informations sont issues du logiciel « Regard » qui indique les prévisions de taux et de base (logiciel financé par la C.C.P.I.). Ce logiciel est fourni par Ressources consultant, un cabinet qui conseille les grandes collectivités.

Philippe BESCOND questionne sur l'Adap, notamment l'école Diwan qu'il ne retrouve pas dans le ROB.

M. le Maire lui répond que les travaux sont budgétés dans la ligne des locaux associatifs.

Serge ODEYE demande s'il n'aurait pas été préférable d'étaler davantage les investissements prévus.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité travaille à maîtriser ses charges de fonctionnement, que la ville est attractive et qu'il n'y a pas de ralentissement. Le souhait est de réaliser des excédents de fonctionnement comme ces deux dernières années pour permettre de l'investissement. Saint Renan est un pôle structurant du Pays de Brest et du Pays d'Iroise, avec un patrimoine existant fort qu'il convient d'entretenir. Il ne faut pas ralentir sur l'investissement pour maintenir un dynamisme.

Serge ODEYE demande si l'extension de l'espace culturel, la salle de sport et le musée se feront sans augmentation des coûts de fonctionnement.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative, que des études vont être menées en lien avec la SAFI. Il faut maîtriser les dépenses de fonctionnement de ces outils rajoute Monsieur le Maire.

Maryse GARLAN demande quelle est la politique pour maîtriser les dépenses d'énergie.

Monsieur le Maire lui répond que des travaux sont entrepris chaque année, comme par exemple le cinéma, la salle Guyader, l'espace culturel, le toit de l'école de Kerzouar... Au fur et à mesure, la municipalité travaille sur les économies au niveau des bâtiments, de même, des groupements d'achat sont mis en place avec la C.C.PI.

Maryse Garlan souhaite avoir des informations sur le projet de l'espace culturel

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une extension adjointe à l'espace culturel, une salle avec plus de confort qui répond à des besoins de spectacles de petite à moyenne contenance, pour le milieu associatif et pour des entreprises (séminaires, assemblées générales). Les associations ont été reçues afin de recenser leurs besoins.

François Quéau a ensuite présenté les budgets et les emprunts.

Serge Odéyé interroge sur le refinancement des prêts

François Quéau lui répond que 4 emprunts ont fait l'objet de remboursements anticipés avec refinancement en 2015, avec une économie globale de 145.000 €.

Tous les autres ont été étudiés par notre prestataire Seldon Finance mais soit le contrat n'autorise pas le remboursement anticipé, soit les conditions avec les indemnités ne sont pas favorables à la ville.

Monsieur le Maire rajoute que l'absence réelle de flux quotidien d'argent de la municipalité chez nos partenaires bancaires et le fait que nous n'ayons souscrit aucun nouvel emprunt depuis deux ans n'incitent pas les banques à accepter la renégociation.

Monsieur le Maire a remercié François Quéau pour la présentation du ROB.

Monsieur le Maire propose d'acter qu'un débat a eu lieu et de le voter

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acter qu'un débat a eu lieu suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire,

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal***

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport pour le débat d'orientation budgétaire présenté et joint en annexe.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins cinq abstentions du groupe le Nouvel Elan et trois du groupe Cap sur l'avenir.***

DEMATERIALIZATION DES ACTES

MISE EN PLACE DU PROCÈS-VERBAL ELECTRONIQUE.CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTA).

Exposé Préalable :

La ville de Saint Renan s'associe à la démarche nationale de dématérialisation des actes administratifs et à la limitation de la production de papier.

La constatation des contraventions pour la commune s'effectue par l'établissement d'un procès-verbal de contravention à l'aide d'un formulaire simplifié appelé Timbre-amende.

Cette procédure très ancienne est maintenant remplacée par une constatation dite « électronique », système mis en place en 2011.

A Saint Renan, le service de la Police Municipale fonctionne toujours selon l'ancienne formule d'établissement d'un timbre amende « papier » apposé sur le véhicule ou donné au contrevenant pour les infractions au code de la route

Même si l'Etat n'oblige pas les collectivités à passer à la gestion informatique des infractions, le système tend à se généraliser avec une accélération des équipements dû notamment :

- à la future mise en place de la dépenalisation du stationnement payant (1^{er} janvier 2018),
- au fait que le nouveau logiciel de gestion de la Police Municipale ne propose plus l'option du Timbre-amende.

L'objectif étant que le formulaire classique « papier » va disparaître rapidement.

Le coût de la mise en place du procès-verbal électronique est de 187€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter l'instauration du Procès-verbal électronique,
- De l'autoriser à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à la convention avec l'ANTAI afin d'effectuer les opérations nécessaires à la dématérialisation des Procès Verbaux,
- A prendre toute mesure et/ou disposition nécessaire pour la mise en œuvre du projet.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

DEMATERIALIZATION DES ACTES AMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES : AVENANTS A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Exposé Préalable :

Depuis 2005, à l'initiative de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), l'ensemble des institutions travaillent à limiter les transmissions de papier.

C'est dans cette optique que la Ville de Saint Renan a signé une convention avec la préfecture du Finistère le 12 août 2013 (délibération) afin de télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité. La délibération n°2013-06-024 ainsi que la convention sont jointes en annexe.

Par la suite, la ville de Saint Renan a signé une convention d'utilisation des outils de dématérialisation avec la Communauté de Communes du Pays d'Iroise. Le titulaire pour la télétransmission retenu initialement était la société AWS. Un changement de prestataire ayant eu lieu avec la notification de la société Mégalis Bretagne il est nécessaire de régulariser la situation par voie d'avenant.

La convention initiale prévoyait également la possibilité d'étendre l'envoi dématérialisé aux documents budgétaires à tout moment par voie d'avenant.

La Ville de Saint Renan étant maintenant en capacité d'effectuer l'ensemble des télétransmissions, des documents budgétaires inclus, un avenant à la convention initiale du 12 août 2013 doit être signé afin de permettre celle-ci.

Considérant les éléments présentés il convient donc de délibérer afin de permettre ces évolutions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à la convention initiale afin d'effectuer les opérations nécessaires à la dématérialisation des actes administratifs et budgétaires,

- A prendre toute mesure et/ou disposition nécessaire pour la mise en œuvre

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

CONSEIL DEPARTEMENTAL / C.C.P.I.

INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Exposé Préalable :

En application de l'article L. 361-1 du code de l'environnement le PDIPR est établi après délibération des communes concernées. Il convient donc de délibérer

La Communauté de Commune du Pays d'Iroise (CCPI) assure la gestion de plusieurs circuits pédestres et VTT inscrits ou inscriptibles au PDIPR. Ce plan nécessite une actualisation pour tenir compte des différentes modifications apportées notamment lors de la dernière édition du topoguide « Le Pays d'Iroise... à pied » à savoir :

- PR002 – Circuit des Lacs,
- PR011 – La vallée des seigneurs,
- PR012 – Le croissant les loups,
- PR287 - Aux sources de l'Idut, (circuit VTT de Brest Métropole)
- PR430 – VTT5
- PR431 – VTT 6
- PR466 – Saint Renan d'antan
- GR34F (itinéraire du comité départemental de randonnée pédestre)

Ces itinéraires (cf. annexe jointe) empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après avoir pris connaissance de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- D'autoriser le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- Demande l'inscription au PDIPR des itinéraires présentés en annexe et s'engage, à ce titre à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- S'engage à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

AMENAGEMENT

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE DE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Exposé Préalable :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2015 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de Saint Renan comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne ;

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après «IRVE») sur le domaine public communal ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin,

Monsieur Le Maire informe également que dans la première phase de déploiement en 2016 comprenant 138 bornes par le SDEF, la commune de Saint Renan a été retenue pour l'installation de 2 bornes.

Après avoir pris connaissance de ce projet et des éléments qui précèdent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
- d'autoriser le Monsieur Le Maire à signer les éventuels avenants à cette convention,
- s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en

ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

➤ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

Monsieur le Maire précise qu'actuellement 2 points sont étudiés place Général Leclerc et place Docteur Guyader.

TRAVAUX – PROGRAMME 2016 PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES JARDINS, RUE DE BREST, PLACE LECLERC

Monsieur COLLOC a présenté le programme 2016.

Exposé Préalable :

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'Effacement des réseaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) et la commune Saint Renan afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau Basse Tension	123 883,15 € HT
⇒ Eclairage Public.....	21 399,20 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil)	<u>6 320,22 € HT</u>
Soit un total de.....	<u>151 602,57 € H.T.</u>

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 40 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

○	Basse tension	83 883,15 € HT
○	Eclairage Public	21 399,20 € HT
○	Télécommunications	<u>7 584,27 € TTC</u>
Soit au total une participation de		112 886,61 €

Les travaux situés rue des Jardins, Rue de Brest et Place Leclerc ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 7 584,27 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF. Il y a donc lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ◆ D'accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain de basse tension, de l'éclairage public et des télécommunications pour un montant de 151 602,57 euros hors taxes,
- ◆ D'accepter le plan de financement proposé,
- ◆ D'autoriser Monsieur Le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF,
- ◆ D'autoriser le maire à signer les éventuels avenants relatifs à la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF.

➤ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

TRAVAUX – PROGRAMME 2016 PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES PIERRES NOIRES

Exposé Préalable :

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'Effacement des réseaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) et la commune Saint Renan afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Eclairage Public.....	21 337,07 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil)	<u>2 457,69 € HT</u>
Soit un total de.....	23 794,76 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €

⇒ Financement de la commune :

○Eclairage Public	21 337,07 € HT
○Télécommunications	<u>2 949,23 € TTC</u>
Soit au total une participation de	24 286,30 €

Les travaux situés rue des pierres noires ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 2 949,23 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF. Il y a donc lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ◆ D'accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain de l'éclairage public et des télécommunications pour un montant de 23 794,76 euros hors taxes,
- ◆ D'accepter le plan de financement proposé,
- ◆ D'autoriser Monsieur Le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF,
- ◆ D'autoriser le maire à signer les éventuels avenants relatifs à la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

TRAVAUX – PROGRAMME 2016 PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU PONT DE BOIS

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'Effacement des réseaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) et la commune Saint Renan afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau Basse Tension	3 043,08 € HT
⇒ Eclairage Public.....	51 679,98 € HT

⇒ Réseau sono	3 827,99 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil)	<u>2 499,55 € HT</u>
Soit un total de.....	61 550,51 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	0,00 €
⇒ Financement de la commune :	
○Basse tension	3 043,08 € HT
○Eclairage Public	51 679,98 € HT
○Réseau Sono	4 593,58 € HT
○Télécommunications	<u>2 999,46 € TTC</u>
Soit au total une participation de	62 915,99 €

Les travaux situés rue du Pont de Bois ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 2 999,46 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF. Il y a donc lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ◆ D'accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain de basse tension, d'éclairage public, des télécommunications et réseau sono pour un montant de 51 550,51 euros hors taxes,
- ◆ D'accepter le plan de financement proposé,
- ◆ D'autoriser Monsieur Le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF,
- ◆ D'autoriser le maire à signer les éventuels avenants relatifs à la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF.

Monsieur le Maire informe le conseil que cette délibération est en remplacement du projet transmis au vu de la renégociation effectuée en faveur de la ville.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

AFFAIRES DIVERSES

ETUDE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DE SAINT RENAN SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Exposé Préalable :

Saint Renan est le 3^{ème} pôle commercial structurant du Pays de Brest. La ville a toujours été dynamique et attractive commercialement.

Le tissu économique de Saint Renan est composé de plus de 200 activités commerciales et artisanales. Au cours des deux dernières années, 5 % des activités ont été remplacées et renouvelées

et 5 % ont été des créations supplémentaires. Le taux d'emplacement commerciaux vide est faible (moins de 5 %), le marché hebdomadaire poursuit son développement.

Afin de pouvoir maintenir une qualité de service et une attractivité forte, la ville, l'association des commerçants (UCAR), la Chambre de Commerce et de l'industrie (CCI), la Communauté de Commune du Pays d'Iroise (CCPI) se sont accordées en octobre 2015 sur la réalisation d'une étude de développement commercial de Saint Renan.

L'étude est bâtie autour d'un volet bilan-diagnostic et d'une approche prospective qui a pour objet de cerner les atouts et les faiblesses du commerce Renanais et d'identifier les actions à mettre en œuvre pour renforcer l'attractivité commerciale de la commune.

Cette étude débutera en mars 2016 après notification du bureau d'étude sur une période de 6 mois. L'ensemble des acteurs économiques du territoire seront associés. Le coût de l'étude est estimé à 15 000 € HT.

Dans le cadre du projet de territoire et de la compétence « développement économique » de la CCPI, la commune peut solliciter un fond de concours lié à « la redynamisation commerciale » à hauteur de 20% de l'étude.

La CCI peut également contribuer à l'étude en mettant à disposition des bases de données à coût réduits voir gracieux.

Il convient donc de réaliser des demandes de subvention auprès de la CCPI et de la CCI.

Au vu de cet exposé, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De l'autoriser à solliciter les subventions sur la base de l'exposé ci-dessus;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant

Nicole Castelain demande où sont les 200 activités commerciales et autant artisanales, soit 400.

M. le Maire précise que Saint Renan est composé d'environ 200 activités commerciales ou artisanales.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL DOTATION DE SOUTIEN

Exposé Préalable :

L'Etat à travers la mise en place d'un Fond de Soutien à l'Investissement Local souhaite accompagner les collectivités (communes et EPCI) dans leurs initiatives d'investissements structurants.

Pour la Bretagne, cet effort financier se traduit par une dotation de près de 50 M€.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif dont le pilotage est régional, il revient au Préfet de département de recenser et instruire les demandes des collectivités. Les projets doivent être réalisés dans l'année 2016 et les opérations éligibles à la dotation sont les suivantes : transition énergétique, développement économique, équipements publics, aménagements urbains, mobilité, numérique, hébergement, logement.

La subvention concerne uniquement l'investissement et couvrira au maximum de 80 % des dépenses. La collectivité devra autofinancer 20 % au minimum de l'opération. Le montant minimum de subvention sera au minimum de 20 000 €.

Au vu des conditions ici présentées, il apparaît que la commune peut prétendre au FSIL pour trois projets 2016 :

Thématique développement économique :

Projet d'accompagnement des associations à vocation sociale sur le territoire : santé et travail en Iroise et d'Aide à Domicile en Milieu Rural à travers l'acquisition, auprès du Conseil Départemental, d'un ancien bâtiment de la DDTM afin d'y installer ces deux associations avec un loyer modéré. Le coût

de l'opération est de 214 400 € TTC (achat DDTM 167 400 € + travaux estimés à 50 000 €). L'objectif est également de maintenir l'implantation de l'ADMR et de la STI sur notre territoire. L'acquisition est prévue en 2016.

Thématique équipements publics :

Projet de réhabilitation du Musée du Ponant : accessibilité, mises aux normes en vigueur, réfection de la toiture et sauvegarde d'un bâtiment classé. L'enveloppe votée au budget pour cette réhabilitation du musée est de 400 000 € TTC. Les travaux sont prévus pour l'été 2016.

Thématique aménagements urbains :

Projet de mise en sécurité du boulevard du Ponant : restructuration de l'ensemble de la chaussée », création de trottoirs et d'une piste cyclables, d'une voie de desserte dans de nombreux quartiers, 1 100 mètres d'amorce sur les voiries secondaires. L'estimation des travaux est de 360 000 € TTC. Les travaux sont prévus pour l'été 2016.

Au vu de cet exposé, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De l'autoriser à solliciter les subventions sur la base de l'exposé ci-dessus;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant

Monsieur le Maire précise que le musée a été vidé intégralement, de même, les boiseries du premier étage ont été ôtées.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

ADHESION A L'ASSOCIATION « MEMORIAL DES FINISTERIENS- FORT MONTBAREY »

Présentation de Françoise Haoulati Kérébel

Exposé Préalable :

Depuis plusieurs années la ville de Saint Renan soutient l'association « Mémorial des Finistériens, Fort Montbarey » à travers une adhésion annuelle s'élevant à 25 €.

Cette association a pour vocation de diffuser la mémoire de 39-45 et des valeurs qui ont animé les personnes (Résistants, Français libres, Alliés), ainsi que de ce qu'ont vécu les Finistériens. Les expositions permanentes et temporaires sont accessibles à tout public mais également permettent d'être un support de cours d'histoire ou de civisme pour les classes.

Cette contribution financière sera mandatée au compte 6558 « dépenses obligatoires »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer à l'association « Mémorial des Finistériens, Fort Montbarey »

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Exposé Préalable :

Une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Le décret précité fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz

et modifie ainsi le code général des collectivités territoriales (insertion d'un article R. 2333-114-1 à la sous section 2 de la section 11 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales) :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

. *PR'*, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

. *L* représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35 €/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.
- D'adopter les propositions faites ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE AGRICOLE, AUX AGRICULTEURS ET A LEURS FAMILLES, MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE, AU GOUVERNEMENT ET AUX PARTENAIRES

Exposé Préalable :

Depuis des mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations. Cette crise affecte les différents types d'élevage et toutes les productions. Nos agriculteurs, malgré leurs investissements en temps de travail et en argent pour moderniser leurs exploitations et les mettre aux normes, sont confrontés à une insuffisance de revenus et à un manque de trésorerie.

La crise actuelle est structurelle et ne date pas d'aujourd'hui. Face à la détresse de la profession agricole et face à l'enjeu économique pour notre territoire, il importe à présent d'agir.

Les élus communaux, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire sur leur commune, manifestent leur solidarité et leur soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles, en marquant à la fois leur attachement au respect des biens et des personnes mais aussi au dialogue pour la recherche de solutions à cette crise.

L'agriculture revêt un caractère primordial dans l'aménagement de notre territoire rural et dans l'équilibre économique de notre Région.

La Bretagne, et spécialement le territoire de la communauté de communes du Pays d'Iroise, est une région qui ne peut se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés au secteur agricole. La profession agricole est également une composante importante pour l'aménagement du territoire.

Ensemble, les élus s'engagent à défendre les propositions concrètes qui entraîneront une meilleure rémunération des producteurs locaux.

Cela étant, l'enjeu agricole dépasse largement le territoire communal. Aussi, Ils invitent tous les élus locaux, régionaux et nationaux à s'unir pour appuyer les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe.

Par cette motion, les élus de la commune de Saint Renan réaffirment leur attachement profond à la profession agricole dont l'activité maille notre territoire et demande la mise en place urgente des soutiens conjoncturels et structurels en direction de cette profession de la part des pouvoirs publics et en particulier de la Région, de l'Etat et de l'Europe.

Au vu de cet exposé, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'approuver la motion présentée pour maintenir l'agriculture sur notre territoire, toutes productions confondues et ainsi permettre aux agriculteurs et agricultrices d'avoir des revenus décents pour faire vivre leurs familles et maintenir les investissements indispensables à la modernisation de leurs outils de travail.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a participé à la manifestation des élus, récemment, à Loudéac, tous partis confondus. Il fait part au Conseil de son inquiétude devant la fermeture d'outils industriels de proximité et le fait, par conséquent, de l'éloignement grandissant pour notre secteur entre la production et les usines de transformation.

Pour maintenir les services et l'attractivité, il faut maintenir la production.

Maryse GARLAN demande à ce que les circuits courts soient favorisés.

Monsieur le Maire précise que la cantine municipale travaille en circuit court avec, par exemple, les entreprises Even et Le Saint. Manger local est important mais pas suffisant. En production porcine, si tous les Finistériens mangeaient local, cela ne représenterait que 8 % de la production. Il resterait tout de même 92 % à « exporter ». L'alimentation n'est aujourd'hui que le 4^{ème} poste de dépenses de ménages après le logement, les transports, le tourisme-loisirs. Les agriculteurs ont fait des efforts pour améliorer leurs compétitivités mais cela ne compense pas des prix agricoles restés très faibles.

Jean-Louis COLLOC a fait part du problème des abattoirs qui ferment les uns après les autres. Le système d'abattage n'est plus là. Il faut trouver le juste équilibre avec les marchés publics qui éloignent des circuits courts et il faut que les élus nationaux soutiennent la démarche.

Jean-Louis COLLOC indique que sur 100 € de viande 8 % reviennent à l'exploitant. Les agriculteurs attendent le soutien de l'administration.

➤ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

INFORMATION :

▪ Remerciements pour subvention

L'association I.M.C. 29 (Infirmes Moteurs Cérébraux) remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention.

Nicole CASTELAIN prend la parole au sujet de la crise réelle des agriculteurs et précise que pour les commerçants et artisans la situation est également critique. La situation économique est très difficile. Ce n'est pas en donnant des aides sur les contrats aidés que cela va s'arranger car il n'y a pas de travail. Peut être que dans quelques temps ce sera une motion de soutien aux commerçants qu'il faudra voter.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le vendredi 1^{er} avril à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h46.